MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villederauzan.fr



**Arrêté n° 2026-AR 36**

**OBJET : occupation du domaine public**

Le Maire de la Commune de RAUZAN

**Vu** la demande de Mme BABIN Cécile,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertes des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

**Vu** l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

**Considérant** que, dans le cadre de travaux de nettoyage de toiture et de remplacement de tuiles, l'artisan en charge devra installer un engin devant le domicile de Mme BABIN ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Mme BABIN Cécile est autorisée à faire installer un engin devant son domicile situé au 134 rue Lansade à Rauzan, du 19 mars 2026 au 27 mars 2026 inclus, afin de permettre la réalisation des travaux de toiture.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
Monsieur le Maire de RAUZAN.
Mme BABIN Cécile
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,
Le 18 mars 2026

MAIRIE DE RAUZAN 33420 (Gironde)

Le Maire,

Christophe QUEBEC.